



UTILISATION D'UNE FIDUCIE DE PROTECTION D'ACTIFS – SOMMAIRE (ne couvre pas toutes les situations et exceptions, ce n'est pas une opinion fiscale ou légale)

Fonctionnement sommaire d'une fiducie à des fins de protection d'actifs

1. Une fiducie doit être créée par vous ou votre conjointe pour votre Bénéfice exclusif ou le bénéfice de vous et votre conjoint, selon le cas, si des biens possédant une plus-value importante doivent être transférés à la fiducie (4 types de fiducie possibles). Vous ou votre conjoint, selon le cas, faites alors donation de vos biens, autres que les placements enregistrés, à la fiducie avec report de l'imposition.
2. Par exception, si le report d'imposition n'est pas nécessaire, une fiducie familiale créée par un tiers peut aussi être utilisée. Une personne qui ne sera pas impliquée dans la fiducie doit alors créer la fiducie.
3. Durant votre vie, puisque vous aurez, vous ou votre conjoint pour votre bénéfice, transmis des biens à la fiducie, vous devrez vous imposer sur tous les revenus de la fiducie annuellement. Ce type de fiducie ne permet habituellement pas de fractionnement de revenus avant votre décès.
4. Les « Fiduciaires » sont les personnes qui administrent les biens de la fiducie. Le bénéficiaire des biens (vous) peut-être un fiduciaire, mais il doit s'adjoindre au moins une personne qui n'est pas bénéficiaire pour gérer la fiducie (fiduciaire indépendant).
5. Le transfert doit s'effectuer à un moment où le transfert ne vous rend pas insolvable.

Avantages

1. Protection des actifs contre les créanciers (autre que le conjoint pour des créances matrimoniales ou alimentaires). Distribution de capital bloquée en cas de faillite ou saisie potentielle de vos biens personnels.
2. Possibilité, dans les fiducies établies après 65 ans pour vous, ou pour vous et votre conjoint, ou dans les fiducies établies par votre conjoint pour vous, de nommer d'avance les bénéficiaires après votre décès.
3. Possibilité de reprendre les biens de la Fiducie pour le propriétaire original de l'entreprise.
4. Possibilité à certaines conditions de transférer des biens avec report de l'imposition latente.

Inconvénients

1. Frais annuel pour la déclaration de revenus et les états financiers annuels de la Fiducie. Frais d'implantation. Structure plus complexe à gérer (entité supplémentaire, frais payables personnellement vs frais payable par la fiducie, ne pas confondre les patrimoines).
2. Réduction du contrôle sur les biens de la fiducie puisqu'un second fiduciaire doit être nommé.
3. La fiducie est réputée disposer de tous ces biens à la juste valeur marchande lors de votre décès ou du décès du dernier des conjoints à décéder, selon le cas, et à tous les 21^e anniversaires de ce décès par la suite (remise des biens possibles sans impôts avant ce jour).
4. Les revenus de la fiducie sont imposés au taux marginal maximum (distribution annuelle prévue automatiquement, sauf exception).
5. Protection d'une fiducie pour soi établie avant 65 ans sujette à questionnement au Québec lors de votre décès puisque les biens peuvent retourner dans votre succession à ce moment.
6. L'utilisation de la déduction de gain en capital de 824 000 \$ (2016) doit généralement être prévue avant votre décès (vente des actions ou cristallisation) car une fiducie n'y a pas droit (modifications en étude).